

## Comité technique du 17 novembre 2016

### La CGT vous informe

Le 25 novembre 2016

Cher-e-s collègues,

Vous trouverez ci-dessous notre compte-rendu du comité technique qui s'est tenu le 17 novembre 2016 en présence :

#### **Pour l'Autorité territoriale**

- des élu-e-s : M. BRIANÇON (Président), Mme AZEMAR, Mme BOURGUET, Mme MARTIN, Mme LUMEAU, Mme LUCAZEAU,
- les DGD : Mme VEDEL, Mme PAOLI
- des représentants des directions : Mme PEYRONEL (DRHT), Mme CHOMET (DRHM), M. CELIE (DMOE)

#### **Pour les représentant-e-s titulaires du personnel**

- CGT (3),
- CFDT (4)
- FAPT (3),
- FO (2),
- UNSA (2),
- SUD (1).

### SOMMAIRE

#### **Points soumis au vote**

POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance des 27 et 28 septembre 2016

POINT 2 : Approbation du règlement intérieur

#### **Points non soumis au vote**

POINT 3 : transfert des CREPS

POINT 4 : ERIT : transfert de poste

POINT 5 : transferts de compétences de formation professionnelle

POINT 6 : bilan et perspectives d'application de la loi SAUVADET

POINT 7 : Questions diverses

## Préambule

---

Le **Comité Technique Paritaire** du 17 novembre était le premier dans la nouvelle configuration de représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 18 octobre dernier. Conformément aux textes, qui ne sont pas réellement favorables aux agents ni à leurs représentants, les organisations syndicales comptent désormais 15 membres pour 6700 agents (contre 24, soit 12 en Midi-Pyrénées et 12 en Languedoc-Roussillon avant les élections).

Dans cette instance, vos représentants CGT sont au nombre :

- de 3 titulaires : Alain HUGUES, Annabelle CHAUBET et Gérard BARAQUIN et
- de 3 suppléant-e-s : Didier PRANEUF, Laurence NADAÏ, Patrick AUZENDE

**Nous avons toujours soutenu le retour au paritarisme, et nous l'avons obtenu** : les représentants de la collectivité comptent 15 membres également, **qui votent**, ce qui n'était plus le cas depuis la fin du paritarisme.

Nous avons bien senti l'effet immédiat de cette situation que nous appelions de nos vœux dans l'intérêt de tous : les élus prennent part au débat, et suivent les discussions de bout en bout, car ils doivent exercer leur vote ; **Le paritarisme élève et nourrit le débat.**

Nous devons cependant être très vigilants sur le nombre réel d'élus présents, et surtout que leur représentation ne soit pas substituée par celle de l'Administration dont la parole et les votes sont de fait moins libres. En effet un directeur ou un directeur général membres du CTP votant différemment du DGS ou de la Présidente reste un scénario théorique...

### Point 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2016

Nous avons fait état des difficultés de l'Administration à prendre en compte les modifications et les compléments demandés par les organisations syndicales. L'organisation des services, et la charge de travail qui pèse sur les agents génèrent soit des retards, soit des erreurs.

Ainsi, les 2 Procès-Verbaux de juin et septembre seront représentés au prochain comité technique, dans leurs versions corrigées. Nous insistons sur le fait que ces documents servent de base à la communication aux agents du travail et des décisions des instances. **Ce sont des documents officiels, publics, qui doivent être portés à la connaissance de tous (accessibles par l'intranet)**

### L'adoption des procès-verbaux des Comités Techniques est repoussée

### Point 2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

L'enjeu de la discussion sur le règlement intérieur est bien de rééquilibrer le rapport de force entre les Parties afin de pouvoir avoir un dialogue social d'égal à égal, entre représentants de l'employeur et représentants des personnels.

Dans cet esprit, la CGT s'est battue pour que le rôle et la place des suppléant-e-s soient reconnus à part entière dans le Comité Technique. Nous nous réjouissons que ce point fasse désormais consensus et constitue une plus-value dans les échanges.

Néanmoins, nous regrettons que l'Administration se contente une fois de plus du minimum légal. La CGT a insisté en particulier sur les 3 points suivants :

- Le fait de pouvoir **tenir un comité technique paritaire sur demande de deux organisations syndicales au moins**, et non de la moitié au moins des représentants du personnel. Nous avons été sensibles aux engagements de Carole DELGA sur la qualité du dialogue social, que nous voulons du plus haut niveau possible. De plus la lourdeur et la longueur des derniers comités techniques, et l'impossibilité matérielle d'aborder tous les points, nous font pencher pour une fréquence plus importante de réunion de cette instance, qui doit pouvoir être mobilisée sans excès mais au plus près des besoins.

**Vote sur l'article 5 relatif à la convocation et ordre du jour des séances**

Collège Personnels	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>CGT</b>	<b>3</b>		
CFDT		4	
FO	2		
UNSA	2		
FAPT	3		
SUD	1		
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	
Collège Administration	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	

- La **composition de la réunion préparatoire au comité technique paritaire**. La CGT a toujours été contre le principe de réunions préparatoires, dans la mesure où elles transformaient souvent l'instance en chambre d'enregistrement. Les autres organisations syndicales étant majoritairement favorables à ces réunions préparatoires, elles sont désormais instituées. Mais les élus ont confirmé la nécessité d'avoir, plus en amont, des éléments techniques pour prendre des décisions politiques, et de s'impliquer dans les débats du comité technique paritaire. Pour la CGT, l'important est que les questions soient abordées sur le fonds, et que des réponses soient apportées par l'administration, sur demande des élus.

**Vote sur l'article 6 relatif aux réunions préparatoires au CTP « présence de tous les titulaires »**

Collège Personnels	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>CGT</b>		<b>3</b>	
CFDT		4	
FO	2		
UNSA		2	
FAPT	3		
SUD			1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Collège Administration	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>1</b>

- **La confidentialité des échanges préparatoires au comité technique paritaire** : nous avons souligné la nécessité de pouvoir communiquer avec les agents pour travailler les dossiers. La loi impose une obligation de discrétion et de confidentialité mais ne doit pas faire entrave au travail syndical. Nous avons soutenu l'ajout, proposé par l'élue Mme AZEMAR, d'un article 12 au règlement intérieur sur la déontologie des fonctionnaires.
- **La CGT et SUD, avec la collectivité, ont donc voté pour la suppression de la mention restreignant la communication des débats préalables au CTP**. Le second vote a ensuite porté sur le remplacement de cette mention par un rappel du décret sur l'obligation de confidentialité et de réserve, qui laisse toutefois la possibilité d'échanger avec les agents sur les points qui seront traités au CTP.

**Vote sur l'article 6 relatif aux réunions préparatoires au CTP « confidentialité ».**

Collège Personnels	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>CGT</b>	<b>3</b>		
CFDT			4
FO	2		
UNSA			2
FAPT			3
SUD			1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		<b>10</b>
Collège Administration	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		

- **La diffusion des avis rendus par le comité technique paritaire** : ils seront portés à la connaissance des agents, avec les votes. Nous demandons que **les PV soient publiés sur l'intranet** après leur approbation par l'instance, comme cela était le cas en Midi-Pyrénées, car cela permet aux agents de prendre connaissance de la vie de la Collectivité, notamment pour ceux des sites extérieurs. Cela renforce aussi le sentiment d'appartenance à la Région. Cela renforce la démocratie et la transparence et permet ainsi que chaque agent, librement et objectivement, se fasse son propre avis. Nous nous étonnons que ce point ait suscité des réticences d'une partie des élus et des représentant-e-s des personnels.

**Vote sur le règlement intérieur**

Au terme des débats et au vu du nombre important de modifications du document, nous approuvons le projet de règlement **sous réserve** que deux organisations syndicales (et non la moitié des représentants) puissent demander un CTP supplémentaire.

Collège Personnels	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>CGT</b>	<b>3</b>		
CFDT			
FO	2		
UNSA	2		
FAPT	3		
SUD			1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>		<b>1</b>
Collège Administration	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		

## Points non soumis au vote

### Point 3 : TRANSFERT DES CREPS

Du fait de la Loi NOTRe, la Région devient propriétaire des installations des CREPS de Montpellier, Font Romeu et Toulouse, et doit préparer le transfert des agents en charge des missions d'accueil, de restauration, d'équipement, et d'hébergement.

Au 1er janvier 2017, 41 fonctionnaires seront pris en charge par l'Etat, et pourront exercer leur droit d'option, pour une intégration à la collectivité en 2018.

De plus, 17 agents contractuels seront pris en charge par la Région jusqu'à la fin de leur contrat : Il s'agit de 8 Emplois d'Avenir et de 2 Contrats d'Accès à l'Emploi, contractuels de droit privé, dont les contrats arrivent à terme avant le 1er janvier 2018. Ces « équivalent temps plein » (ETP) **ne sont pas compensés par l'Etat**. Nous alertons sur cette situation qui est similaire à celle des contrats aidés – CES - lors de l'intégration des ARL aux régions : il s'agit d'anticiper sur l'organisation et les charges de travail des titulaires.

Les fonctionnaires d'Etat seront mis à disposition durant deux ans, et pourront opter pour le cadre d'emploi des ATTE (ils ont les mêmes missions d'accueil, de restauration, d'équipement et d'hébergement.), exceptions faites de deux agents de Catégorie A et B.

### Point 4 : ERIT (équivalent des ETR en Midi-Pyrénées)

Un poste de l'équipe de Lozère Nord/Gard, (départements regroupés) est redéployé sur l'équipe de l'Hérault : Il y avait 2 peintres dans cette équipe Lozère/Gard, et un seul dans l'équipe de l'Hérault ; Il y aurait désormais 1 peintre pour l'équipe Lozère/Gard et 2 pour l'Hérault. Cela correspond aux charges et projections de travail.

M. Benoit CELIE de la Direction de l'Education – site de Montpellier - fait état, sur notre demande, d'un travail en cours qui a vocation à associer les agents des ERIT et des ETR à l'harmonisation des conditions d'exercice de leurs missions. Nous serons vigilants à ce que cette harmonisation tienne véritablement compte de l'expertise et des suggestions de ces agents, comme nous le demandons dans toutes les directions.

**La CGT réaffirme que l'encadrement supérieur et intermédiaire est responsable des arbitrages, mais ne doit pas être seul acteur des scénarii proposés pour l'évolution des services.**

### Point 5 : TRANSFERT DE COMPETENCES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a transféré aux Régions la gestion des dispositifs de formation professionnelle suivants : actions au bénéfice de publics spécifiques (personnes handicapées, personnes sous-main de justice, français établis hors de France), actions de lutte contre l'illettrisme, accompagnement des candidats à la VAE. Le transfert de ces compétences entraîne la mise à disposition des services ou parties de l'Etat en charge de ces dispositifs, en l'occurrence les services de la DIRECCTE.

Lors d'une première estimation communiquée le 30 juin 2015, le transfert portait sur 2,6 ETP. Le 14 octobre 2015, le comité technique a approuvé la création de 3 postes, dont un de catégorie A et deux de catégorie C. Les postes correspondants ont depuis été créés et pourvus.

Compte tenu du regroupement des deux anciennes régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016, les services de l'Etat ont revu cette estimation et proposent une convention de transfert de services portant dorénavant sur 3,9 emplois en ETP, soit 1,3 de plus que les 2,6 initialement prévus. Or, 1 poste a été créé en Languedoc-Roussillon avant le transfert, et ce poste a été pourvu par un contractuel.

Nous soulignons le fait que l'exercice des missions sur le site de Toulouse ne se fait pas dans la configuration qui a été présentée en comité technique du 20 juin 2015, et cela renforce un sentiment d'opacité que nous pouvons être amenés à dénoncer.

Par conséquent, **la CGT demande à la Collectivité que soit formalisée cette réaffectation de poste et de mission.**

#### **Point 6 : BILAN SUR LA LOI SAUVADET**

La loi Sauvadet du 12 mars 2012 a mis en place des recrutements sous la forme de sélections professionnelles et de recrutements réservés sans concours.

La loi 2016-483 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires est venue prolonger pour une durée de deux ans ce dispositif.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir les postes à tous les agents remplissant les conditions d'accès aux sélections professionnelles, soit 51 postes.

Or les agents concernés sont pour la plupart des agents contractuels (CDD ou CDI) depuis 20 à 30 ans, car le grade d'intégration qui leur était proposé s'ils acceptaient la titularisation diminuerait fortement leur niveau de rémunération.

A notre demande, la collectivité nous confirme qu'à situation professionnelle équivalente, les contractuels coutent plus chers (cotisations sociales) que les fonctionnaires.

La loi Sauvadet permet de solder un historique de situation. La CGT a validé le programme pluriannuel proposé. Mais la loi nous engage pour les recrutements futurs.

#### **Vote du plan pluriannuel (année 2017)**

<b>Collège Personnels</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>CGT</b>	<b>3</b>		
CFDT	4		
FO	2		
UNSA	2		
FAPT	3		
SUD	1		
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>		
<b>Collège Administration</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		

En accord avec les engagements de la Présidente Carole DELGA privilégiant les agents publics et la non délégation du service public, **la CGT réaffirme la primauté du recrutement de fonctionnaires lors des vacances de postes.**

En ces temps d'attaques démagogiques contre les fonctionnaires, la CGT maintient que la fonction publique est un moyen d'assurer aux usagers un service public rendu de manière impartiale, égalitaire et au meilleur coût, par des agents préservés, autant que faire se peut, des pressions politiques et partisans.

#### **Point 7 : QUESTIONS DIVERSES**

La CGT est intervenue lors des questions diverses sur les points suivants :

##### **1) Demande de rappel des règles d'usage du restaurant des personnels du site de Toulouse (voir déclaration en annexe)**

Suite au comportement prosélyte d'élus et/ou collaborateurs du Front National dans le restaurant des personnels du site de Toulouse le 9 novembre dernier, la CGT demande à l'Autorité

Territoriale que soient rappelées aux 158 élus régionaux ces règles minimales de savoir-vivre dans la Collectivité et que les élus respectent les droits et les obligations des agents publics et des fonctionnaires, en particulier sur leur lieu de travail.

## **2) Une première victoire pour les agents du lycée Jean DUPUY de Tarbes**

La CGT est revenue sur le mouvement de grève des personnels du Lycée Jean DUPUY de Tarbes le 13 octobre dernier.

La raison de cette grève était le non remplacement d'un agent en congé de maladie depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

En effet depuis plus de 5 semaines, la charge de travail de l'agent malade est assurée par les autres agents, alourdissant encore leur tâche de travail et donc leur souffrance au travail. Ce non-remplacement sur un effectif usé et calculé au plus juste a des incidences insupportables sur les personnels.

**Par l'action des personnels et de la CGT auprès de la Collectivité, cet agent malade est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016.** Nous remercions la Collectivité d'avoir enfin pris la mesure de la situation, mais regrette qu'il ait fallu aller jusqu'au mouvement de grève pour obtenir ce remplacement.

La CGT réitère ces demandes à la Collectivité pour trouver des solutions pérennes à ces situations trop fréquentes et à répétition de sous-effectifs du fait de non-remplacement d'arrêt maladie ou de départ à la retraite à savoir :

- la **transformation des 350 contractuels en postes de titulaires**
- la mise en place des **équipes de titulaires/remplaçants** sur l'ensemble du territoire
- la mise à plat de la **carte des emplois** selon les besoins du service public et non plus selon la logique comptable, en conformité avec les engagements de la Présidente Carole DELGA.

## **3) Les dysfonctionnements au Lycée Voltaire de Nîmes**

La CGT, comme d'autres organisations syndicales, alerte depuis plusieurs mois sur la situation de tension entre le proviseur et le gestionnaire du lycée entraînant des difficultés professionnelles de ces agents du lycée.

La CGT prend acte positivement de la décision de la région d'engager une action commune avec la DRH du Rectorat pour résoudre enfin les difficultés en cours. Par ailleurs La DRH de Région devait recevoir l'ensemble des agents le 18 novembre.

La CGT souhaite que nous soit présenté le bilan de ces rendez-vous et les mesures qui seront prises lors d'un point en CTP.

## **4) L'entretien des locaux GRETA et des locaux hors périmètre des lycées**

L'entretien des locaux du GRETA, qui accueillent, parfois hors temps scolaire, des adultes en formation, mobilise des agents qui doivent ensuite récupérer ces heures et sont donc absents des équipes. La charge de travail est supportée par les agents restants et les absences ne sont pas compensées, entraînant chez eux des tensions aggravées par l'exercice de leurs fonctions et missions dans un contexte de double autorité.

**La CGT demande une reconnaissance de cette surcharge de travail par la Collectivité, et que cette surcharge soit compensée par des moyens correspondants.**

## **5) L'harmonisation de la situation des personnels**

La fusion de deux régions doit être une opportunité pour harmoniser la situation des personnels sur la situation la plus favorable, comme s'y est engagée la Présidente, avec sa majorité. Or, la fusion est effective depuis presque un an et a généré de nouvelles inégalités :

en témoigne l'existence d'un « sous-régime indemnitaire » pour les nouveaux embauchés dans la Collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. De plus, la fusion n'a pas permis d'harmoniser des situations inégalitaires déjà existantes entre les agents des services généraux et les agents des lycées, comme l'attribution des tickets restaurant pour les ARL lors des permanences. **Malgré les promesses, cette situation perdure depuis une décennie !**

**La CGT réitère cette exigence d'attribuer sans délais les tickets restaurant aux ARL.** Ces personnels n'ont que trop attendus.

Par ailleurs, nous demandons l'ouverture d'urgence des chantiers d'harmonisation sur l'action sociale et le régime indemnitaire. Aux inégalités déjà existantes entre les personnels qui détériorent la qualité de la production du service, il ne faudrait pas que d'autres inégalités viennent s'ajouter avec le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de personnels des départements. La Région doit d'urgence proposer un régime indemnitaire unique et une action sociale unique. La CGT demande qu'un plan de travail soit proposé aux organisations syndicales.

Vos représentant-e-s CGT

**Alain HUGUES, Annabelle CHAUBET Gérard BARAQUIN,**

**Didier PRANEUF, Laurence NADAÏ, Patrick AUZENDE**



## ANNEXE

### DEMANDE DE RAPPEL DES REGLES D'USAGE DU RESTAURANT DES PERSONNELS DU SITE DE TOULOUSE

*Lors du Comité Technique du 17 novembre 2016, les représentants de la CGT ont fait état en séance d'un incident commis par un représentant du Front National/ Rassemblement Bleu Marine dans le restaurant administratif des personnels du site de Toulouse du Conseil régional Occitanie.*

**Rappel du fait** : le mercredi 9 novembre 2016, une quarantaine d'élus et/ou de collaborateurs du Front National se sont présentés au restaurant administratif pour déjeuner.

La CGT ne conteste pas cet usage mais rappelle que, conformément au règlement du restaurant administratif, **la présence d'élus est une tolérance** et qu'elle est conditionnée à la capacité d'accueil du restaurant.

Parmi les membres de cette délégation, **l'un arborait un t-shirt où figuraient les slogans politiques suivants : Non à Bruxelles, Oui à la France, Votez Louis ALLIOT.**

Le fait que ces opinions ne soient pas partagées par la CGT n'est pas là le problème.

**Le restaurant administratif est à l'usage principal des personnels.** Ces personnels sont des agents publics et conformément à leur statut ils sont tenus par une **obligation de réserve**. Le restaurant administratif doit respecter ces obligations d'impartialité et de modération dans l'expression des opinions. **Les élus comme l'ensemble des usagers du restaurant administratif doivent s'y conformer.**

La CGT insiste sur cette obligation notamment en prévision de la période électorale de 2017. En effet, nous ne souhaitons pas que le restaurant administratif du Conseil régional soit transformé en salle de meeting ou de succursale de tel ou tel parti.

Par conséquent, **la CGT demande à l'Autorité Territoriale que soient rappelées aux 158 élus régionaux ces règles minimales de savoir-vivre** dans la Collectivité et que les élus respectent les droits et les obligations des agents publics et des fonctionnaires en particulier sur leur lieu de travail.